



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APL

Question écrite n° 44947

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre délégué au logement sur la réforme en cours du mode de calcul de l'aide personnalisée au logement (APL). Les informations rendues publiques font état d'une économie budgétaire de 3 milliards de francs par l'instauration d'un barème unique et par la modification du mode de calcul des ressources des familles. Ce nouveau calcul ne se baserait plus uniquement sur les salaires, mais il prendrait en compte les indemnités de maternité et d'accident du travail, et les personnes âgées qui bénéficiaient d'un abattement de 30 % dans le calcul de leurs revenus à la date de leur 65^e anniversaire verraient celui-ci disparaître. Cette réforme qui vise à diminuer le montant de l'aide personnalisée au logement aux personnes locataires d'un logement HLM est tout à fait inadmissible. Une fois de plus, ce sont les jeunes et les familles aux revenus moyens qui seront encore pénalisés. Il exige du ministre au logement de ne pas baisser le montant de l'APL aux personnes et d'abandonner cette réforme et le nouveau mode de calcul envisagé. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour revaloriser le montant de l'aide personnalisée au logement.

Texte de la réponse

Au cours des dernières années, la place des aides personnelles dans la politique du logement s'est accrue, comme l'atteste la croissance du nombre de bénéficiaires, de 4,5 millions en 1990 à 6 millions aujourd'hui. Deux constats ont cependant été faits à plusieurs reprises : le dispositif d'aides personnelles n'a cessé d'être obscurci au fil des années par des mesures ponctuelles qui ont brouillé la lisibilité des barèmes ; les revenus pris en compte pour déterminer le montant de l'aide au logement ne traduisent pas la réalité des ressources, et donc la capacité des ménages à assumer leurs charges de logement. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'engager une réforme d'ensemble du système actuel des aides personnelles au logement fondée sur deux axes : la construction d'un barème plus lisible et équitable, unique pour le parc de logements conventionnés, fondé sur la part de dépense laissée à la charge d'un ménage en fonction de son revenu, de sa taille et du niveau de son loyer et préservant l'aide versée aux titulaires des minima sociaux ; la recherche d'une appréhension plus équitable des ressources des bénéficiaires d'aide par la prise en compte de certains revenus de transfert ou la suppression de certains abattements spécifiques, ces nouvelles dispositions n'entrant en vigueur que progressivement et ne s'appliquant pas aux bénéficiaires actuels. Les principes de cette réforme et ses modalités font l'objet de consultations nécessaires. Un article du projet de loi de finances propose au Parlement l'unification des barèmes applicables au parc conventionné. De plus, le projet de budget pour 1997 prévoit une dotation en hausse de 8,5 % au profit des aides personnelles au logement.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44947

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5872

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6495